



# CHAMPIONNAT DE FRANCE DU FROMAGE DE TÊTE 2022

## 28<sup>ème</sup> GRAND CONCOURS NATIONAL

Organisé par les **CHARCUTIERS DU GRAND PARIS**

**LE JEUDI 21 AVRIL 2022**

### REGLEMENT

#### **ARTICLE 1 - Les organisateurs**

Les **Charcutiers du Grand Paris** sis 15, rue Jacques Bingen – 75017 Paris, organise le Championnat de France du Fromage de Tête qui se déroulera à Paris **le jeudi 21 avril 2021**.

#### **ARTICLE 2 - Les candidats**

Ce concours est ouvert à tous(tes) les professionnels(les) artisans charcutiers, cuisiniers et artisans bouchers, qu'ils soient chef d'entreprise, gérant, chef, salarié ou ouvrier. Les participants devront être âgés d'au moins 18 ans à la date de clôture des inscriptions au concours, soit **le 9 avril 2022**. N'ont pas l'autorisation de concourir, toute personne membre du comité d'organisation. Tout concurrent ne respectant pas ces critères, verra sa candidature rejetée.

#### **ARTICLE 3 - Inscriptions**

La réception des candidatures se fera à partir **du lundi 21 février 2022 et jusqu'au jeudi 9 avril 2022, minuit** par mail à [cpctcontact@gmail.com](mailto:cpctcontact@gmail.com) ou par courrier :

Championnat de France du Fromage de Tête 2022  
15, rue Jacques Bingen - 75017 Paris  
Tel : 01.44.29.90.59

**Les 120 premiers inscrits** par ordre d'arrivée au **9 avril 2022 minuit**, participeront au concours.

**La participation au championnat s'élève à 60€** (soixante euros) payable par virement bancaire; Nous vous remercions de bien vouloir indiquer dans la référence du virement vos nom/prénom/entreprise ainsi que la mention **PARTICIPATION CHAMPIONNAT FDT 2022** à :

<b>RIB</b>	
TITULAIRE DU COMPTE	LES CHARCUTIERS DU GRAND PARIS
IBAN	FR76 1820 6000 0737 5249 0000 186
BIC	AGRIFRPP882

Une fois l'inscription complétée, il sera adressé au concurrent un justificatif de paiement qui validera l'inscription.

Le dossier d'inscription devra comporter les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- Une photocopie d'une pièce d'identité en **format pdf**,
- Une preuve de paiement des 60€ de participation.

## **ARTICLE 4 - Le concours**

### **ENVOI DU COLIS**

Un échantillon d'un kilo de Fromage de Tête (**un seul échantillon par entreprise**), fabriqué conformément au Cahier des Charges établis (voir ci-dessous), est envoyé **dans un emballage réfrigéré** aux organisateurs, accompagné d'une attestation sur l'honneur certifiant que le produit a bien été fabriqué par le candidat. Le produit devra être **emballé sous vide avec les dates de fabrication et d'expédition bien apparentes et maintenu en chambre froide** jusqu'à l'expédition du colis. Le concurrent devra expédier ou déposer le colis à :

**Maison Delaye**  
**41, rue Houdan – 92330 Sceaux**  
**Tel : 01.46.61.01.71**  
**mardi 19 ou mercredi 20 avril 2022 au samedi de 8h à 19h**

Aucun produit ne sera accepté après cette date. Il joindra également à son envoi, sous enveloppe fermée et sans signe extérieur ses nom/prénom et adresse. Un responsable du concours assignera, à chaque envoi un numéro d'ordre. Le responsable sera le seul à détenir jusqu'à la fin du concours la concordance entre l'identité des concurrents et les numéros assignés. De préférence, utilisez les services Chronopost de La Poste et indiquez sur l'envoi « CONCOURS » au feutre rouge. Prévoir un jour supplémentaire pour l'acheminement afin d'éviter tout retard de distribution.

**Pour des raisons de sécurité élémentaires, tout produit ne répondant pas aux règles d'hygiène et d'emballage ne sera pas retenu.**

Les échantillons seront soumis au jury qui se réunira et dégustera les échantillons de Fromage de Tête, en présence d'un huissier de justice, le

**Jeudi 21 avril 2022** au :

**CEPROC PARIS**  
**CFA des Métiers de la Gastronomie**  
**19, rue Goubet - 75019 Paris**  
**Métro Ourcq, ligne 5 - Bus 71, arrêt Goubet**

**Tél. 01 42 39 19 64**

Le jury sera présidé par **Monsieur Pascal JOLY, MOF Charcutier-Traiteur et Président des Charcutiers du Grand Paris (Chambre Professionnelle des Charcutiers-Traiteurs du Grand Paris)**, et sera composé de M.O.F. (Meilleur Ouvrier de France), de membres de la Confrérie des Chevaliers de Saint Antoine, d'artisans charcutiers-traiteurs, de cuisiniers et d'artisans bouchers.

- Les membres du jury ne peuvent avoir aucun lien de parenté avec les candidats.
- Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront être contestées ni par voie judiciaire, ni par voie de presse et d'internet.
- Le jury se réserve le droit de vérifier pendant l'année en cours la qualité et la conformité du produit chez les lauréats.

L'annonce des résultats sera faite par téléphone et par mail le **22 avril 2022**.

## **ARTICLE 5 – Barème de notation**

La notation se fera de la façon suivante :

- |   |                    |                |
|---|--------------------|----------------|
| • <b>SAVEUR</b>   | <b>Note sur 20</b> | <b>Coef.5</b>  |
| • <b>PRESENTATION</b> (glaçage, netteté, finition des produits, etc.) | <b>Note sur 20</b> | <b>Coef. 3</b> |

## **ARTICLE 6 – Proclamation des résultats et remise des prix**

Le lieu et l'heure de la proclamation des résultats et de la remise des prix seront confirmés aux vainqueurs par courrier. La veste est obligatoire pour la remise des récompenses. Les vainqueurs devront présenter une pièce d'identité.

## **ARTICLE 7 – Les prix**

La présence des candidats est souhaitable. Il sera attribué les récompenses suivantes :

- L'Oreille d'Or,
- 3 médailles d'or
- 3 médailles d'argent
- 3 médailles de bronze
- Trophées et diplômes

Le Jury se réserve le droit d'accorder des récompenses supplémentaires, selon le nombre de candidats.

## **ARTICLE 8 –Clauses restituables**

La récompense étant personnelle, seul le lauréat peut en faire état, en **précisant « Championnat de France du Fromage de Tête- Paris Année 2022»**. **Un document établi à son nom atteste le prix reçu.**

## **ARTICLE 9 – Droit à l'image photos des candidats et des membres du Jury**

Les candidats autorisent, à titre gratuit, la reproduction des photos et vidéos d'eux-mêmes et de leurs produits, prises à l'occasion du concours sur tous les supports édités par les organisateurs.

Les candidats et les membres du Jury concèdent également le droit d'autoriser la reproduction de ces images sur tous supports de communication.

## **ARTICLE 10 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Définition : les « Lois sur la protection des données » désignent l'ensemble des lois, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, ainsi que les règles, règlements, décrets, arrêtés ou autres obligations légales applicables à la protection ou au traitement de Données personnelles, y compris, le cas échéant, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (« RGPD ») à compter du 25 mai 2018. Dans le cadre du Contrat, et conformément aux Lois sur la protection des données, chacune des Parties est amenée à effectuer des traitements de Données.

Chacune des Parties reste entièrement et individuellement responsable des traitements qu'elle effectue sur des Données dès lors que la finalité et les moyens de ces traitements ne sont pas définis conjointement, tel que c'est le cas dans le cadre de l'exécution du Contrat. A ce titre, chacune des Parties, agissant en tant que responsable de traitement, déclare se conformer aux obligations incombant aux responsables de traitement découlant des lois sur la protection des données, impliquant notamment pour chacune des Parties de :

- Communiquer les mentions légales adéquates et recueillir le consentement des personnes concernées par les traitements de Données, si nécessaire, dès lors que chacune des Parties collecte des Données, communique via ses propres supports ou transfère les Données des personnes concernées à l'autre Partie, et ce, conformément aux Lois sur la protection des données.

**ARTICLE 11 – Acceptation du règlement :**

La participation au concours « Championnat de France du Fromage de Tête 2022 » implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

**Cahier des Charges**

- **Seul l'usage de têtes et viandes de porc est autorisé,**
- **L'usage des herbes aromatiques est autorisé,**
- **L'usage de légumes apparents est autorisé.**
- **L'usage des champignons - dont les truffes - est interdit.**
- **L'usage de foie gras est interdit.**